



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction interministérielle de l'animation territoriale**

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ N° 41-2026-03-16-00001

**portant enregistrement d'une installation de collecte en apport volontaire de
déchets non dangereux (déchets verts, déchets de bois et gravats)
exploitée par le syndicat VALDEM sur la commune de Vendôme (41100)**

Le préfet de Loir-et-Cher

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Blois ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00002 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2015/0006 du 13 janvier 2015 délivré à la société SEPCHAT pour des activités d'apport volontaire, de transit et regroupement ainsi que de traitement de déchets verts et de déchets de bois (rubriques 2710.2.c pour 280 m³, 2714 pour 950 m³ et 27191 pour 9,59 t/j) ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2018/014 du 1^{er} octobre 2018 au bénéfice de la société REVIVAL ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2020/0195 du 12 novembre 2020 prenant acte de la reprise de l'exploitation du site par le syndicat VALDEM et de l'arrêt des activités de transit et regroupement ainsi que du traitement des déchets verts et de déchets de bois, seul subsistant l'apport volontaire de déchets verts et de déchets de bois (rubrique 2710.2.b pour 280 m³) ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendôme ;

Vu la demande présentée le 24 novembre 2025 par le syndicat VALDEM, dont le siège social est situé allée Camille Vallaux en ZAC des Hauts Clos à Vendôme (41100), pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial (rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Vendôme ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont un aménagement est sollicité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-12-02-00003 du 2 décembre 2025 organisant la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement du syndicat VALDEM a pu être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observation du public formulée entre le 22 décembre 2025 et le 19 janvier 2026 inclus ;

Vu l'absence d'avis émis par les conseils municipaux de Vendôme et Sainte-Anne dans le délai imparti ;

Vu l'avis favorable du SDIS formulé par courrier du 29 décembre 2025 relatif à la défense incendie du site ;

Vu le rapport du 16 février 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu la communication au pétitionnaire du rapport et des propositions de l'inspection des installations classées susvisé, par courrier du 16 février 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté dans le délai de 15 jours qui lui était imparti ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 susvisé ;

Considérant l'absence de demande, exprimée par le syndicat VALDEM, d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations du syndicat VALDEM, dont le siège social est situé allée Camille Vallaux en ZAC des Hauts Clos à Vendôme (41100), faisant l'objet de la demande susvisée du 24 novembre 2025, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées allée Louis Renault sur le territoire de la commune de Vendôme (41100). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé	Classement
2710.2.a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ .	Capacité de stockage de déchets non-dangereux 1960 m ³	E

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Coordonnées Lambert RGF 93		Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Vendôme	555768	6743338	Zone industrielle Sud	Section CH n°s 38, 65 et 66

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 novembre 2025.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, artisanal ou commercial.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions techniques contenues dans les récépissés de déclaration des 13 janvier 2015, 1^{er} octobre 2018 et 12 novembre 2020 susvisés deviennent sans objet.

Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

— arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2.

Article 1.5.3. Aménagements des prescriptions générales

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont aménagées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

Article 1.5.4. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. Aménagement des prescriptions générales

Sans objet.

CHAPITRE 2.2. Complément, Renforcement des prescriptions générales

Sans objet.

TITRE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2. Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3.3. Notification – Publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception. Celui-ci l'affichera, en permanence, de façon visible dans son installation.

Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vendôme et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Vendôme pendant au moins un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

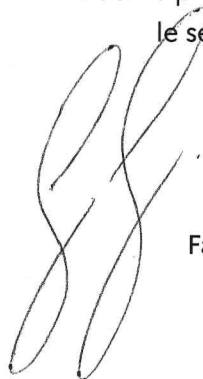
- une copie du présent arrêté est adressée à la maire de Sainte-Anne ;
- une copie du présent arrêté est adressée au sous-préfet de Vendôme ;
- adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.
- publiée sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant au moins quatre mois.

Article 3.4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de Vendôme, le maire de Vendôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 MARS 2026

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Faustin GADEN

Délais et voies de recours en page suivante

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé au préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République BP 80101 – 41001 Blois Cedex ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement – direction générale de la prévention des risques – Tour Séquoia – 1, place Carpeaux – 92055 Paris-la-Défense Cedex.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr